

Lettre d'information - N° 30 / Novembre 2025



NOUS CONTACTER

Nègrepelisse

Du **lundi** au **vendredi**

8h30-12h / 13h30-17h

Tel. 05 63 30 90 90 (taper 5)

franceservices@quercyvertaveyron.fr

Monclar de Quercy

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

13h30-17h

Tel. 05 63 30 46 46

franceservicesrelais@quercyvertaveyron.fr



PERMANENCES PARTENAIRES sur RDV

Nègrepelisse

Service des Impôts

Les mercredis 9h-12h/13h30-17h

Mission Locale (16-25 ans)

Les lundis et jeudis

Relais Petite Enfance

Les mardis 13h30-17h

au 06 11 76 83 31 ou 06 26 31 43 66

Défenseur des Droits

Les mardis 4, 18/11 9h-12h

MSA

Le mardi 25/11 9h-12h

Travailleur social – Caf

Les mercredis 5 et 19/11 13h30-17h

Ateliers Numériques

Les mardis et jeudis 13h30-17h

05 63 30 90 90 (taper 5)

Adil (logement)

Le jeudi 13/11 13h30-17h

au 05 32 74 15 63

Communauté 360

Le vendredi 21/11 8h30-12h

au 0800 360 360

Montauban services

Le jeudi 23/10 de 13h30-17h

au 05 63 65 65 56

CPAM

Les vendredis 7/11

8h30-12h/13h30-17h

À LA UNE

ETAT CIVIL : CHANGEMENT DE NOM ET OU PRENOM :

La modification de l'état civil d'une personne, qui fait suite à une procédure de changement de nom et/ou de prénom, entraîne l'invalidation de ses titres d'identité. *Service Public* vous informe sur les modalités de cette mesure qui est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Vous avez fait une demande de changement de nom et/ou de prénom ?

Depuis le 1^{er} septembre 2025, si vous êtes dans cette situation, vos titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport) ne sont plus valables **3 mois après l'actualisation de votre acte de naissance**. Vous êtes informé par SMS ou par courrier de ce délai.

Cette mesure fait suite à un décret du 5 juillet 2024 qui fixe désormais ce délai de 3 mois entraînant **l'invalidation des titres d'identité** des personnes ayant demandé un changement d'état civil.

Elle vise à prévenir les risques d'utilisation abusive d'une ancienne identité et de blocage de l'utilisateur dans ses démarches courantes.

Il est recommandé de renouveler ses titres d'identité dès l'actualisation de l'acte de naissance.

<https://www.service-public.gouv.fr/>



Pour tout renseignement : 05 63 30 90 90 choix 5



Monclar de Quercy

Carte d'identité / Passeport

Du lundi au vendredi / 8h30-12h30
06 76 69 84 11

Services des Impôts

Le jeudi /11 8h30-12h 13h30-17h
05 63 30 46 46

Mission Locale (16-25 ans)

Les mercredis 8h30-12h
05 31 78 00 00

Relais Petite Enfance

Les lundis / 13h30-17h
06 11 76 83 31 ou 06 26 31 43 66

MSA

Le jeudi /11 8h30-12h

Montauban services – Mobilité

Jeudi 27/11
07 89 30 96 03

Travailleur social – Conseil départemental

Les jeudis 13 et 27/11 8h30-12h
05 63 30 91 54

Travailleur social – Caf

Les mardis 18/11 13h30-17h

EREF

Le vendredi 28/11 8h30-12h/13h30-17h

CPAM

Le mardi 25/11 8h30-12h/13h30-17h



L'ESPACE RURAL EMPLOI FORMATION



1. Un **accompagnement personnalisé** des demandeurs d'emploi
2. Un **soutien aux employeurs** dans leurs démarches de recrutement
3. Un **réseau de partenaires** de l'emploi et de l'insertion

05 63 30 90 90

eref@quercyvertaveyron.fr

A SAVOIR

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Si la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, elle est maintenue sur les résidences secondaires. *Service Public* vous rappelle les échéances pour 2025.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend également des caractéristiques du bien. Elle s'applique sur les locaux meublés et les dépendances (par exemple un garage). Aucun abattement ne peut s'appliquer. Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont adressés chaque année au mois de novembre. Ils sont disponibles sur le site des impôts dans votre [espace particulier](#) :

- à compter du 3 novembre si vous n'êtes pas mensualisé
- à compter du 17 novembre si vous êtes mensualisé

Les **avis papier** sont envoyés :

- entre le 6 et le 19 novembre si vous n'êtes pas mensualisé ;
- entre le 21 et le 28 novembre si vous êtes mensualisé.

La date limite de paiement est :

le **15 décembre à minuit** si vous n'utilisez pas un moyen de paiement dématérialisé ;

le **20 décembre à minuit** en cas de paiement dématérialisé.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, il est effectué sur votre compte bancaire **à compter du 29 décembre**.



NOS SERVICES

Les conseillers France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien :

- une information de premier niveau
- un [accompagnement au numérique](#) pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...)
- une aide aux démarches en ligne (ex : impôts, inscription Pôle Emploi, retraite, ouverture compte Améli de la CPAM, simulation ou demande de prestation CAF, pré-demande de carte d'identité, carte grise, renouvellement de permis...)



Ordinateurs en libre accès

